Résumé d'entretien du 21 avril 2010 entre Monsieur \*\*\*\*\*, secrétaire communal et Daniel Demierre à Marsens.

## Concerne la modification de l'accès à La Clamogne par la nouvelle route.

Droit de passage existant.

Un droit de passage qui date de 1911 doit être maintenu. L'ancien propriétaire avait voulu inscrire le droit de passer pour des piétons et du bois. C'est une particularité de Marsens.

- 1. Ce droit part du fond de la Clamogne. Il va jusque tout en haut de Crau Bovet.
- 2. Ce droit incorpore un passage au nord de la place de parc nouvellement construite.
- 3. Ce droit se poursuit sur la parcelle (actuellement quartier) de Crau Bovet par le maintient d'une bande de gravier d'environ 50 cm le long de la route qui dessert le quartier.
- 4. Plusieurs autres sentiers piétons publics dont ceux reliant la propriété de \*\*\*\* et des villas du Raffour font partie de la servitude.
- 5. Ce droit est inaliénable sans l'accord de tous les propriétaires.
- 6. Il ne peut être déplacé sur l'actuelle sortie sur la route de la Croix.
- 7. Un droit de passage « chemin vicinal » sur la propriété de Mr \*\*\*\*\* a été supprimé. Cette suppression n'englobait pas les autres servitudes.

## Nouvel accès

- 1. Le quartier était desservi par un chemin privé sans issue (jusqu'en 2003)
- 2. Pour l'ouverture sur la route de la Croix aucun autre droit n'a été accordé.
- 3. Monsieur \*\*\*\*\* a évoqué la possibilité de fermer l'accès de son plain droit.
- 4. A l'époque des travaux de l'ouverture de la route, \*\*\*\*\*\* (alors syndic) et Madame \*\*conseillère communale\*\*\* étaient tout à fait en faveur de la pose d'une interdiction de circuler avec bordiers autorisés à l'entrée du quartier. Cependant la loi a changer et aujourd'hui il n'est plus possible de poser une telle interdiction. Lors de leur visite Mrs \*\* et \*\*\* (responsables des travaux publics) ont été formels: Ils ne sont compétant qu'en matière de routes cantonales et communales et comme c'est en domaine privé, les Travaux Publics ne peuvent intervenir. Seule une mise à ban serait possible et elle est à la charge des propriétaires.
- 5. Actuellement une demande est en cours auprès du service foncier et une réponse est attendue ces prochains jours.
- 6. La commune pourrait entrer en matière pour aider à résoudre ce problème en participant au financement de la signalisation.
- 7. L'interdiction de circuler. sous mise à banc pose un nouveau problème; celui de l'accès aux autres usagers: parents, visiteurs, livreurs, qui n'auraient plus le droit de passer.
- 8. Du point de vue de la commune une telle démarche ne servirait à rien. les gens passent tout de même. Actuellement 2000 à 3000 plaintes par an sont enregistrées en Gruyère et les autorités sont submergées.
- 9. Tout récemment Mr \*\*secrétaire\*\* a fait enlever les écriteaux « sans issu » et « privé » qui se trouvaient à l'entrée de la Clamogne.
- 10. Pour des questions de signalisation les sites fr.admin.ch et signal.ch peuvent être consultés.

## Sécurité.

- 1. Avec l'ouverture de la Croix se pose une nouveau problème de sécurité, de nombreux enfants qui se rendent à l'école passent par cette route et la largeur, la vitesse des véhicules certains tronçons sans visibilité y augmentent le danger.
- 2. La sécurité est une préoccupation majeure du conseil communal et la commune compte trouver un accord avec les différentes parties pour améliorer la situation.

Daniel Demierre